



# CALENDRIER DE L'AVENT

*Droit social*



9



Marie-Véronique Lumeau  
[mvlumeau@woogassocies.com](mailto:mvlumeau@woogassocies.com)  
Tel : 01 44 69 25 50

# JOUR N°9 - PREUVE NUMÉRIQUE & LIBERTÉ D'EXPRESSION : ATTENTION AUX SMS UN PEU TROP "FESTIFS"



Un manager, équipé d'un téléphone professionnel, échange par SMS avec collègues et ex-collaborateurs. Au programme : critiques de l'entreprise, commentaires acerbes sur la direction et quelques surnoms... disons, pas très "Esprit de Noël". L'employeur le licencie pour faute grave.

**Question du jour :** *un message envoyé à un collègue sur un téléphone professionnel peut-il être utilisé par l'employeur ?*

**Oui, selon la Cour de cassation !** Elle rappelle la règle suivante : support professionnel = **présomption d'usage professionnel** (Cass. soc., 11 décembre 2024, n°23-20.716).

Cet arrêt confirme avec clarté :

- un outil professionnel = **potentielle preuve en justice** ;
- le caractère privé d'un échange n'est pas automatiquement reconnu ;
- la liberté d'expression du salarié s'arrête là où commencent les **injures**, même en comité restreint ;
- l'employeur peut exploiter les messages **s'ils concernent l'activité ou émanent du support professionnel**.



**Le + de l'avocat :** Vérifiez (ou rédigez !) la **charte informatique** de l'entreprise. Elle doit préciser : les usages des outils professionnels, la frontière entre privé et professionnel, les conditions de contrôle et les conséquences disciplinaires.

